

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

COMMUNE DE MEYREUIL

Article 1 : horaire de l'école municipale des sports

Le fonctionnement quotidien de l'E.M.S. est de 9h00 à 17h00. Cependant en fonction des activités et des sorties proposées, les horaires sont susceptibles d'être modifiés. Une planification qui récapitule l'ensemble des activités et les horaires de début et de fin d'activité sera affichée. En tout état de cause, au-delà des horaires affichés, la municipalité décline toute responsabilité vis-à-vis des enfants que les familles n'auraient pas repris en charge.

Article 2 : l'inscription

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles au service « Accueil » de la Mairie ou auprès du service des sports. Les dossiers **complets** doivent être remis en mairie avant le premier jour de stage.

A défaut, l'enfant ne pourra être accueilli.

Après la clôture des inscriptions, et à titre exceptionnel pour les parents qui en justifieraient la demande, certains enfants pourraient être accueillis au sein de l'école si des places sont encore disponibles.

Article 3 : Les bénéficiaires de l'EMS

L'école municipale des sports de Meyreuil est ouverte aux enfants :

- Dont le représentant légal est domicilié sur la commune,
- Scolarisés sur la commune mais n'y habitant pas,
- Hébergés par une personne demeurant sur la commune.

Article 4 : le paiement

Le paiement valide l'inscription. Il doit être effectué à la mairie. Les dates et les horaires seront précisés par affichage municipal. Afin de permettre une meilleure application du projet pédagogique, le paiement est hebdomadaire.

Article 5 : les tarifs

Le prix de l'école municipale des sports est fixé, forfaitairement et hebdomadairement selon le quotient familial des représentants légaux.

Les activités, sorties, droit d'entrée, encadrement et transport sont compris dans ce tarif.

Ce tarif ne prend pas en compte les repas.

Article 6 : les absences

En cas d'absence non justifiée de l'enfant, il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas d'absence supérieure à trois jours pour cause de maladie, un certificat médical devra être remis dans les 48 heures afin qu'un avoir de temps soit reporté sur les prochaines vacances.

Article 7 : discipline

Les règles de vie dans le cadre de l'école des sports visent à former le jeune dans son futur statut de citoyen, à savoir :

- la responsabilisation (respect des horaires, des consignes)
- le respect des personnes et des biens (attitude et langage)
- l'ouverture à l'autre
- le goût d'entreprendre et de s'exprimer
- le rapport à la règle.

C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Article 8 : sanctions

L'annulation d'une inscription et l'exclusion d'un enfant, qui ne respecte pas l'article relatif à la discipline, pourront être prononcées par le responsable de la structure après que ce dernier ait entendu le représentant légal de l'enfant.

Un rapport circonstancié ayant motivé cette sanction pourra être établi.

L'exclusion de l'enfant n'entraîne pas le remboursement des journées non effectuées.

Article 9 : les activités

Les activités sont à dominante sportives. Une tenue adaptée sera demandée aux pratiquants. Pour les sorties, les enfants devront impérativement s'équiper du matériel précisé dans le planning.

En cas de force majeure (intempéries, encadrement non disponible, transport non assuré...), les activités seront aux mieux reportés, voire annulées, sans que les participants puissent prétendre bénéficier d'un remboursement. La Mairie de Meyreuil décline toute responsabilité en cas de vol d'objet de valeur ou d'argent.

Elève : Nom et prénom

Date et signature précédée de la mention Lu et approuvé

Parents : Nom et prénom

Date et signature précédée de la mention Lu et approuvé